



Balma, le 6 février 2018

Commission de Discipline PV N° 17
Résultats du Week-end du 03/04 février 2018

*Vu le Code du Sport ;
Vu le décret n° 2016-1054 du 1^{er} août 2016 relatif au règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées ;
Vu le règlement disciplinaire fédéral en date du 2 septembre 2017 ;*

U14

Poule A

Villefranche 81 / Réalmont – Villeneuve s/lot	36 - 04
Ayguesvives / St Gaudens – Lescure	20 - 14
TO XIII – Albi	48 - 06

Poule B

XIII Catalan – Limoux	42 - 12
Baho – Lézignan	16 - 38
Ille s/Têt – MJC Carcassonne	reporté
Exempt : ESR 13	

U14 à 9

Poule B

St Paul de Fenouillet – XIII Catalan	72 - 16
--------------------------------------	---------

U19

La Réole – Réalmont	06 – 36	(voir décision n° 1)
Tonneins – Villefranche 12	58 - 00	
Cahors – TO 2	32 – 22	(voir décision n° 2)
Exempt : Lescure Arthes		

FEDERALE 2

Poule A

Lescure Arthès – St Pierre	80 – 01	(voir décision n° 3)
Clairac – Cahors	reporté au 11 février (terrain indisponible)	

Poule B

Villegailhenc 2 – Aspet	38 – 22	(voir décision n° 4)
Plaisance – Pamiers (rencontre inversée)	14 – 20	(voir décision n° 5)

FEUILLES PARVENUES EN RETARD

U14 (rencontre jouée le 20 janvier 2018)

ESR 13 - LEZIGNAN

14 - 34

A l'attention des Délégués et/ou Arbitres

Pour les championnats :

**FEDERALE 2 POULE OUEST
U19 NATIONAUX POULE OUEST
U14 PHASE REGIONALE
U14 A 9**

Les feuilles de match doivent impérativement être envoyées à l'adresse suivante

feuillematchoccitanie13@orange.fr

avant le lundi 12 heures

Décisions

La commission de discipline réunie le 6 février 2018,

Etaient présents et ont délibéré : Mr LOPEZ Thierry Président de séance, Mr DENAT Alain, Mr NARBONNE Paul

Décision N° 1

U19 – LA REOLE - REALMONT

Vu le constat d'après match,
Vu la feuille des blessés de LA REOLE,
Vu la feuille des blessés de REALMONT,

Considérant qu'à la 39ème minute de jeu, le joueur n° 10 PAULIN Bernard, licence n°17988685, du groupement sportif de REALMONT a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énerverment,

Considérant qu'à la 65ème minute de jeu, le joueur n° 13 OSPILAL Ryan, licence n°17008985, du groupement sportif de LA REOLE a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.3) pour intervention en deuxième plaqueur,

Considérant que le joueur OSPITAL Ryan s'est vu sanctionner d'un premier carton jaune (code 2.3) le 01/11/2017 par la CND,

Par ces motifs la Commission de discipline :

7 rue André Citroën
31130 BALMA
Mail : occitanie13@orange.fr

- Au regard de l'article A 4.1 du Règlement Disciplinaire, inflige un AVERTISSEMENT au joueur PAULIN Bernard,
- Au regard de l'article A 4.8 du Règlement Disciplinaire, inflige au joueur OSPILAL Ryan une suspension de UN match avec SURSIS (fin de validité du sursis : 6 février 2019),
- Inflige au groupement sportif de REALMONT une amende de DIX EUROS (10€),
- Inflige au groupement sportif de LA REOLE une amende de QUARANTE EUROS (40€)

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)

Décision n° 2

U19 – CAHORS – TO XIII 2

Vu le rapport du délégué Mr GOUBIE Jean Pierre,
Vu la feuille des blessés de CAHORS,
Vu la feuille des blessés de TO XIII,

Considérant que l'arbitre de touche M. DECK Erwan, licence n° 18002590 du groupement sportif de CAHORS a eu un mauvais comportement à plusieurs reprises vis-à-vis du banc et des joueurs du TO XIII,

En l'absence d'arbitres officiels, bien que volontaire désigné par le délégué, la fonction d'arbitre demande un comportement exemplaire et impartial,

Par ce motif la commission de discipline :

- Au regard de l'article A 70.2 du Règlement disciplinaire inflige à Mr DECK Erwan un AVERTISSEMENT.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)

Décision n° 3

FEDERALE 2 - LESCURE ARTHES – ST PIERRE

Vu le constat d'après match,
Vu le rapport du délégué Mr GAREL Alain,
Vu la feuille des joueurs blessés de ST PIERRE,
Vu la feuille des joueurs blessés de LESCURE ARTHES,

Considérant qu'à la 72ème minute, vu le nombre de joueurs blessés (5), l'équipe de ST PIERRE s'est trouvé à huit joueurs sur le terrain,

Considérant l'article 286 des Règlements Généraux précisant que pour qu'une rencontre puisse se terminer il doit y avoir au minimum neuf joueurs sur le terrain pour une compétition à XIII,

Considérant l'article 296 des Règlements Généraux, précisant que si l'écart de point au moment de l'arrêt de la rencontre est supérieur à 30, l'écart de point sera retenu comme score de l'équipe gagnante,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 72ème minute sur le score de 80 à 01 en faveur de LESCURE ARTHES,

Par ces motifs, la Commission de discipline entérine la rencontre sur le score de 80 à 01 pour le groupement sportif de LESCURE ARTHES.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)

Décision N° 4

FEDERALE 2 – VILLEGAILHENC 2 - ASPET

Vu le constat d'après match,
Vu le rapport du délégué Mr BRU Jean Claude,
Vu la feuille des blessés de VILLEGAILHENC 2,
Vu la feuille des blessés de ASPET,

Considérant qu'à la 57ème minute de jeu, le joueur n° 12 PLAT Maxime, licence n°17836831, du groupement sportif de ASPET a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant que ce joueur s'est vu sanctionner d'un premier carton jaune en date du 17/12/2017 (PV CND n° 12)

Par ces motifs la Commission de discipline :

- Au regard A 6.1 de l'article du Règlement Disciplinaire, inflige au joueur PLAT Maxime une suspension de UN MATCH avec SURSIS (fin de validité du sursis : 06 février 2019),
- Inflige au groupement sportif de ASPET une amende de QUARANTE EUROS (40€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)

Décision N° 5

FEDERALE 2 – PLAISANCE - PAMIERS

Vu le constat d'après match,
Vu le rapport du délégué Mr DA COSTA,
Vu la feuille des blessés de PLAISANCE,
En l'absence de la feuille des blessés de PAMIERS,

Considérant qu'à la 44ème minute de jeu, le joueur n° 9 ANTOLIN Thomas, licence n°17970169, du groupement sportif de PAMIERS a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.14) pour placage dangereux,

Considérant que ce joueur a été sanctionné d'un premier carton jaune en date du 23/11/2017 (PV CND n° 8),

Par ces motifs la Commission de discipline :

- Au regard A 4.8 de l'article du Règlement Disciplinaire, inflige au joueur ANTOLIN Thomas une suspension de UN match FERME,
- Inflige au groupement sportif de PAMIERS une amende de QUARANTE EUROS (40€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)

COMMOTION CEREBRALE

U19 – CAHORS – TO XIII 2

Vu le rapport du délégué Mr GOUBIE Jean Pierre,
Vu l'application du protocole de la Commission médicale,
Vu le § « déclaration de commotions cérébrales »,
Vu la feuille des blessés de CAHORS,
Vu la feuille des blessés de TO XIII,

Considérant qu'au cours de la 1^{ère} mi-temps de la rencontre le joueur n°4 NARBONNE Léandre, licence n° 17004423, du groupement sportif de TO XIII a été victime d'une commotion cérébrale sans reprise de jeu,

Par ce motif, la Commission de Discipline :

- Applique le protocole de Commotion cérébrale

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	DATE DE REQUALIFICATION
NARBONNE	LEANDRE	17004423	TO XIII	04/02/2018	U19	Après envoi Certificat médical spécifique FFR XIII à la Commission de Discipline occitanie13@orange.fr

LISTE DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
PAULIN	BERNARD	179886851	REALMONT	04/02/2018	U19	10€

LISTE DES JOUEURS COMPTABILISANT DEUX EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
OSPILAL	RYAN	17008985	LA REOLE	04/02/2018	U19	40€
PLAT	MAXIME	17836831	ASPET	04/02/2018	FEDERALE 2	40€
ANTOLIN	THOMAS	17970169	PAMIERIS	03/02/2018	FEDERALE 2	40€

Thierry Lopez
Président de séance



Suzanne VERDIER
Secrétaire de séance

